



Dvh grand parents

Par Mmmmm

Bonjour,

Séparée et ayant une fille de 5 ans, je rencontre des soucis avec mon ex conjoint et ses proches (parents et nouvelle compagne). Le jugement prévoit que ma fille reste avec moi lorsque son père militaire absente pour des missions à l'étranger (suspension du dvh). Malgré le jugement, les grands-parents ne cesse de m'importuner (SMS, recommandé) pour me forcer à leurs laisser ma fille et me menace de saisir le JAF pour demander un droit de visite et d'hébergement sur les périodes de déplacement du père. Au vu des relations conflictuelles je ne souhaite pas être en contact avec eux et ma fille est rassurée de ne pas se voir aller ailleurs lors des absences de son père. Peuvent il obtenir quelques choses sachant que les déplacements sont aléatoires au niveau de la durée (15 jours et parfois 3 mois) et prévu peu de temps à l'avance

Par isernon

bonjour,

laissez les grands parents saisir le JAF, il faut savoir que les grands parents n'ont aucun droit sur leurs petits enfants.

la seule disposition légale existante est l'article 371-4 du code civil ci-dessous :

L'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants. Seul l'intérêt de l'enfant peut faire obstacle à l'exercice de ce droit.

Si tel est l'intérêt de l'enfant, le juge aux affaires familiales fixe les modalités des relations entre l'enfant et un tiers, parent ou non, en particulier lorsque ce tiers a résidé de manière stable avec lui et l'un de ses parents, a pourvu à son éducation, à son entretien ou à son installation, et a noué avec lui des liens affectifs durables

salutations